CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 6

Personne publique :	**UNIVERSITE DE PANTHEON ASSAS** **12 Place du Panthéon – 75231 PARIS CEDEX 05**
Objet du marché :	Marché de prestations de services d'assurances pour le compte de l'Université Paris PANTHEON ASSAS LOT 6 : PROTECTION FONCTIONNELLE
Procédure :	APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2131-16 et R2131-17 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Le présent C.C.T.P. comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 2 : LES GARANTIES 4

ARTICLE 3 : MONTANT ET SEUIL D'INTERVENTION 5

ARTICLE 4 : CLAUSES 5

Rappel : A noter que le présent CCTP n'est pas une police d'assurances.

Le CCTP est un document technique qui permet à l'assureur de proposer une tarification lot par lot.

Il constitue le document de référence afin de vérifier si la proposition d'assurances qui doit être présentée par le candidat correspond véritablement aux besoins de l'Université PARIS PANTHEON ASSAS.

Néanmoins, les dispositions contenues dans le présent CCTP prévalent sur les conditions générales de l'assureur auxquelles elles sont annexées.

Les conditions générales de l'assureur complètent les dispositions non prévues par le présent CCTP.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Sont couverts :

Les SALARIES/AGENTS
Toutes personnes participant à l'activité de l'UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS, toutes personnes placées sous l'autorité de l'UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS dont les stagiaires, ainsi que toute personne physique titulaire d'un mandat électif, pour le compte desquels les garanties du présent contrat interviennent.
Elle est étendue à la famille, conjoint (concubin et partenaire de PACS), enfant et ascendant direct

Les nombre de personne à garantir est indiqué dans l'ANNEXE Note de Présentation technique Assurance
Pas d'état de sinistres (non assure à ce jour)

ARTICLE 2 : LES GARANTIES

- La protection juridique dont :
 - La défense et le recours pénal des personnes physiques
 - Le recours en cas de dommage corporel
- Les condamnations civiles
 - dont la Responsabilisé civile faute non détachable
- La protection de l'image, de l'identité, fiscale et Urssaf, sociale et administrative
 - Dont les frais afférents
- L'assistance psychologique du dirigeant et son accompagnement social
- L'assistance communication de crise et de la e-réputation

Cette liste n'étant pas contractuelle mais simplement indicative.

ARTICLE 3 : MONTANT ET SEUIL D'INTERVENTION

1 - Montants des garanties :

L'assureur rembourse les frais nécessaires au règlement du litige et engagés par l'assuré, sur présentation des justificatifs

A hauteur de 80.000 €

2 - Seuil d'intervention

A hauteur de 400€

ARTICLE 4 : CLAUSES

Clauses applicables

- Choix de l'avocat ou de l'expert : Si le recours à un avocat ou à un expert s'avère nécessaire, l'assuré en a le LIBRE CHOIX. Toutefois, l'Assureur met à la disposition de l'assuré son propre réseau de collaborateurs. Lorsque ces derniers sont choisis par l'assuré, l'Assureur s'engage à régler directement les frais exposés. Mais lorsque l'assuré choisit lui-même son mandataire en dehors du réseau des collaborateurs de l'Assureur, celle-ci rembourse à l'assuré les frais exposés dans la limite des sommes prévues par le barème de l'assureur (Barème fourni lors de la remise de l'offre)

- Délai de déclaration : le délai est de 30 jours et il court à compter de la prise de connaissance par l'assuré du sinistre